

le cadre de ses conditions contractuelles initiales, soit à temps partiel (en moyenne 24 heures hebdomadaires).

Les autres dispositions figurant au contrat et avenants éventuels demeurent inchangées et valables.

Le présent avenant a été établi en deux exemplaires, pour chacune des parties.

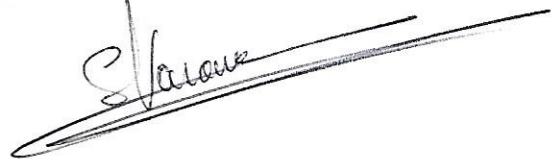
Fait à Rennes,  
Le 28 avril 2017

Nadège LOYER

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé, bon pour accord »  
*lu et approuvé, bon pour  
accord*



Stéphanie VARANE,  
Directrice de Résidence



> Parapher chaque page avec vos initiales